

# Réunion vaccination

## Ministre déléguée à l'autonomie

### 28 janvier 2021

#### Ordre du jour de la réunion :

- Suivi de la crise sanitaire et de la campagne de vaccination

#### Intervention de la Ministre :

- Moment charnière dans l'attente de décisions prises, sans doute, au cours du week-end.
- Nouvelles mesures de gestion de la crise sanitaire dans les établissements médico-sociaux (accueillant des personnes âgées) et USLD diffusées le week-end dernier avec plusieurs axes : les gestes barrières et mesures d'hygiène, l'organisation des visites (rappel des consignes du 20 novembre) avec des dérogations qui peuvent s'appliquer, même en cas de variants, et un rappel sur les campagnes de tests. Mesures temporaires car il est fort probable qu'un des variants devienne majoritaire et que les mesures doivent être ajustées.

- Couverture des surcoûts pendant la crise sanitaire : deux lettres sont prêtes à être diffusées, une relative à la prise en charge des TAG, commandés directement par les établissements, et une relative au forfait pour l'intervention des professionnels libéraux en établissement.

- Point relatif à la campagne vaccinale et son élargissement : 450 000 résidents d'EHPAD devraient être vaccinés d'ici le 6 février, soit environ 75% des résidents d'EHPAD – La question, relayées par les fédérations, est de savoir quels bénéfices la vaccination aura pour les personnes concernées. Dès que les données scientifiques le permettront, nous (fédérations) serons associés à l'adaptation des procédures.

Suite à l'avis de la société française de gériatrie, il est recommandé, à la découverte d'un cluster dans un EHPAD, de ne pas retarder la vaccination, sauf pour les résidents positifs ou cas contacts. Dans ce cas, un délai minimal de 3 mois court, à partir du début des symptômes, pour la vaccination des personnes positives.

La nouvelle phase de la campagne de vaccination s'est ouverte aux résidences autonomie et résidences services : le protocole cadre afférent sera envoyé d'ici la fin de semaine aux ARS, avec 3 possibilités d'organisation :

- Recours aux centres de vaccination (plages horaires spécifiques sur demande de l'établissement)
- Vaccination au sein de l'établissement, s'il est médicalisé et avec le soutien possible de professionnels libéraux
- Intervention d'une équipe mobile au sein de l'établissement peu ou pas médicalisé (protocole pour les équipes mobiles d'ici la fin de semaine également)

Concernant l'accès aux centres de vaccination pour les professionnels du domicile :

- Sur présentation d'un exemplaire papier d'un bulletin de salaire ainsi qu'une attestation de la COS pour les salariés du particulier employeur

#### Interventions participants :

- Concernant les nouvelles mesures et les procédures/protocoles
- Quels établissements, précisément, sont concernés par la fiche relative à l'adaptation des mesures de protection dans les établissements médico-sociaux et USLD ? La question se pose

puisqu'une ARS a indiqué que ces consignes intégraient les FAM/MAS et EEAP ! Par ailleurs, les consignes ne sont pas claires concernant le port du masque pour les résidents : indiqué en 1<sup>ère</sup> page mais plus en 2<sup>ème</sup>. Et effectivement le port du masque pour les résidents n'est pas applicable pour certains d'entre eux.

- Protocole du 24 janvier : aucune mention des établissements ayant finalisé la première phase de la vaccination et besoin de clarifier dans quelle mesure les mesures s'appliquent intégralement dans ces cas.
- Attente d'un protocole pour le domicile avec de nombreuses questions y compris sur le recueil du consentement en cas d'accompagnement vers le centre de vaccination.
- Que se passera-t'il lorsque les résidents seront vaccinés ? Y aura-t'il des assouplissements ? Est-ce envisageable ? ces questions doivent être anticipées et faire l'objet d'une communication car les résidents et familles questionnent de plus en plus les équipes.
- Importance d'anticiper les mesures d'assouplissement et de communiquer sur ces éléments ainsi que sur les contraintes sanitaires actuelles.
- La distanciation sans masque de 2 mètres implique de réorganiser des repas en chambres – Par ailleurs, il est nécessaire de préciser et de prendre en compte, dans les consignes, la situation des régions frontalières, notamment dans l'appréciation des séjours à l'étranger.
  
- Sur la campagne vaccinale
- L'accès à la vaccination peut être très compliqué voire impossible pour les aides à domicile.
- Demande : communication auprès de l'ensemble des acteurs de terrain pour que chacun soit bien informé que les professionnels du domicile sont prioritaires.
- Accès au vaccin également très compliqué sur certains territoires avec des familles qui déploient une énergie importante pour réussir à réserver un créneau.
- Il n'est pas toujours possible de retirer 6 doses des flacons – point en lien également avec la livraison de matériel adapté.
- Inquiétudes sur la capacité à organiser l'injection de la deuxième dose : rappel souhaité que la vaccination des résidents en EHPAD reste prioritaire.
- Le flux A risque de ne pas réussir à répondre, en termes de souplesse, sur la vaccination des nouveaux arrivants et des résidents sortant des 3 mois post-covid.
- Délais de communication de l'attestation par la COS ? dans le but de pouvoir accéder dans des délais raisonnables à la vaccination.
- Maintien du délai des 21 jours = positif.
  
- Sur la couverture des surcoûts
- Question non réglée des surcoûts pour les services d'aide à domicile.
- Persistance d'un reste à charge de 2€ sur les tests PCR (problématique soulevée deux fois) : les tests sont organisés et effectués par un centre de santé parisien, partenaire de l'établissement. Question du reste à charge déjà été soulevée lors de réunions avec la DGCS. Il était alors recommandé de se rapprocher de la CPAM concernée (en l'occurrence ici, Paris) afin de résoudre la situation. Dans le cas précis, la CPAM a indiqué que le reste à charge était dû au fait que ce n'était pas le médecin traitant qui avait fait la prescription mais le centre de santé. Quels retours ?
- Inquiétude concernant les pertes de recette qui se poursuivent, notamment dans les EHPAD - Des établissements commencent 2021 avec des taux d'occupation plus faible qu'à l'habitude.
- Demande d'un soutien de l'état, au vu de la dégradation de la situation financière des résidences autonomie.

**Retours de la Ministre :**

- Les consignes diffusées le 24 janvier sont effectivement destinées aux établissements personnes âgées et aux USLD. Des consignes spécifiques seront formalisées pour les FAM et les MAS.
- Un protocole spécifique au domicile est en cours de formalisation.
- Des plages de rdv supplémentaires devraient ouvrir sur la semaine du 15 et du 22 février.
- Il ne doit pas y avoir de priorisation parmi les publics ciblés par la vaccination.

**Des réponses complémentaires seront apportées ultérieurement**

**Prochaine réunion le 3 février**